



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 « Dommages aux biens » du marché de prestation de services d'assurance conclu entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la société SMACL (AO 19017)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2019 d'attribuer le lot n°2 « Dommages aux biens » du marché de prestation de services d'assurance pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant global et forfaitaire annuel s'élevant à la somme de 68 704, 29 TTC ;

VU la délibération n°27032019/001 du 27 mars 2019 portant approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine pour la passation du marché public d'assurances responsabilité civile, dommage aux biens et risques annexes ;

VU la délibération n°23092019/023 du 23 septembre 2019 portant approbation de l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer les documents relatifs au marché d'assurances de la Ville et du CCAS pour les lots « Responsabilité Civile » et « Dommages aux biens » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, le 28 mars 2019, pour la passation du marché public d'assurances responsabilité civile (lot 1), dommages aux biens et risques annexes (lot 2) ;

VU le lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes » au marché d'assurances pour la Ville et le CCAS de Bourg-la-Reine conclu, le 15 octobre 2019, entre la Ville, le CCAS de Bourg-la-Reine et la SMACL,

VU le projet d'avenant n°1 ;

VU le Budget Communal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine et son CCAS ont conclu, le 28 mars 2019, une convention de groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public portant sur des prestations de services d'assurances en matière de « responsabilité civile » et de « dommages aux biens » ; que la Ville de Bourg-la-Reine a été désignée comme coordonnateur de ce groupement ;

CONSIDÉRANT que, par un avis publié le 28 mars 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de prestations de services d'assurances composé de deux lots, dont un lot n°2 portant sur l'assurance en matière de « dommage aux biens » ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, par décision en date du 4 juillet 2019, a décidé d'attribuer le lot concerné à l'assureur SMACL pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant global et forfaitaire annuel s'élevant à la somme de 68 704, 29 TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine, son CCAS et la SMACL, ont ainsi conclu, le 15 octobre 2019, un marché public portant sur des prestations de service d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » ;

CONSIDÉRANT que des émeutes majeures, dont l'ampleur ne pouvait être prévue en 2020, ont touché le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023 ; que de nombreuses collectivités ont subi, à cette occasion, d'importants dommages sur les biens leurs appartenant ; que le montant pris en charge par la société titulaire du marché concerné s'élève à plusieurs dizaines de millions pour l'ensemble des collectivités qu'elle assure ;

CONSIDÉRANT que la société titulaire du marché, par courrier en date du 11 avril 2024, a donc saisi la Ville d'une demande d'ajustement des conditions de couverture des risques au titre de la garantie Emeutes et Mouvements Populaires ; que la modification proposée, qui est sans incidence financière sur le montant du contrat initial et ne modifie pas la nature globale du marché, s'inscrit dans les prévisions de l'article 8 des conditions particulières du marché initialement conclu avec la SMACL ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord de la Ville, la société procédera, en application de l'article L. 113-12 du Code des assurances, à la résiliation de l'ensemble des contrats qui composent le lot « Dommages aux biens », à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT, d'une part, l'intérêt général qui s'attache à ce que les dommages aux biens concourant au bon accomplissement des missions de service public de la Ville et du CCAS soient couverts par une police d'assurance ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, qu'un marché peut être modifié en cours d'exécution lorsque les modifications sont prévues dans les documents initiaux ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE avec la société SMACL un avenant, annexé à la présente décision, n°1 au lot n°2 « Dommages aux biens » du marché de prestations de services d'assurances conclu le 15 octobre 2019 entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la société SMACL.

Cet avenant, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au terme du marché initialement conclu, a pour objet d'ajuster le niveau de couverture des risques au titre de la garantie Emeutes et Mouvements populaires en limitant à 4 000 000 (quatre millions) d'euros la garantie des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme, et de bris de glace avec l'application d'une franchise de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre.

La garantie délivrée par la société titulaire ne pourra excéder, hors application des franchises, 3 000 000 (trois millions) euros par année d'assurance.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le **26/06/2024**

S²LOW

ID : 092-219200144-20240626-DEC2406SMACL-AU

Cet avenant n'entraînant pas d'augmentation du montant global du marché de sorte qu'il n'a pas été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : DIT que le présent avenant pourra être consulté au service patrimoine et assurances de la Ville (6, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le

26 JUIN 2024



Le Maire,

[Signature]
Patrick DONATH